

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240930-2024-286b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Décision : 2024- 286

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE
REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « MOTS
ET MASQUES » PAR L'ASSOCIATION
THÉÂTRE DIAGONALE PRÉSENTÉ LE LUNDI
30 SEPTEMBRE 2024 À LA MÉDIATHÈQUE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLAINES
D'ÉTÉ »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que la représentation du spectacle
intitulé « mots et masques » par l'association
théâtre diagonale aura lieu le lundi 30 septembre
2024 à 15 heures au sein de la Médiathèque
Robert Cousin de LENS, dans le cadre du
dispositif « plaines d'été »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association théâtre diagonale, représentée par Valerio Vassallo en qualité de Président de l'association, dont le siège social se situe 112 rue du XXème siècle Pôle Michelet Bureau 4- 59160 LOMME et la ville de LENS, pour l'organisation de la représentation du spectacle intitulé « mots et masques », programmée le lundi 30 septembre 2024 à 15 heures pour le public scolaire, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - Cette prestation ne donne lieu à aucun paiement de la part de la ville de LENS. L'ensemble des représentations est financé par la DRAC Hauts-de-France via le dispositif « Plaines d'été ».

ARTICLE 3 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2024
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE

